

REGLEMENT INTERIEUR

Compagnie des Archers de Stiring-Wendel

Préambule :

- 1) Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts de l'association.
- 2) Dans le cadre du renouvellement des licences, un certificat médical de moins d'un mois devra être présenté par tout archer au président. Sans ce document aucune licence ne pourra être validée par le club.

Article 1 : Administration, fonctionnement

La section est administrée par une direction composée statutairement de 3 membres minimum. Les postes principaux sont :

Président :

- Gestion des adhésions
- Gestion des concours
- Interlocuteur auprès de la FFTA et des instances

Secrétaire :

Auxiliaire principal du président

Trésorier :

Gestion de la comptabilité de la section

Comité :

Tout achat supérieur à 50 euros est soumis à l'approbation du comité.

Les autres membres du comité seront des adjoints aux postes principaux et des assesseurs.

Pour le bon fonctionnement du club, il sera désigné un ou plusieurs responsables du matériel, formation, dans la mesure des besoins.

Ces membres ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 2 : Adhésion

Pour les personnes désireuses de s'essayer à la pratique du tir à l'arc, il sera accordé, par la direction, trois séances d'initiation gratuites, au-delà, l'inscription devient obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc.

La cotisation, le droit d'entrée la première année et la licence devront être acquittés auprès du trésorier ou du président.

Le renouvellement de la licence et de la cotisation est à effectuer avant le 30 septembre de chaque année.

La direction se réserve le droit de refuser le renouvellement de la licence ou une exclusion du club si l'archer ou l'un de ses accompagnateurs tenteraient par des manœuvres quelconques de nuire au bon fonctionnement du club.

Article 3 : Pièces à fournir à l'inscription

- Certificat médical émanant d'un médecin stipulant la non contre indication de la pratique du tir à l'arc en compétition.
- Fiche de renseignements complétée.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Le montant des cotisations, du droit d'entrée la première année et de la licence.

Article 4 : Responsable entraînements

Seuls sont autorisés à dispenser des cours d'initiation ou de perfectionnement les personnes jugées aptes à fournir ce travail par la direction.

Aucune rémunération ne saurait être obtenue pour ces prestations.

Article 5 : Sécurité

Les << règles de sécurité >> sont essentielles et nul ne peut s'y soustraire. Ainsi, tout archer se verra dans l'obligation d'adhérer à celle-ci, et de les faire respecter sous peine de sanction, et cela pour la sécurité de chacun.

La sanction pour le non-respect des règles de sécurité sera l'exclusion du club pour motif grave.

La discipline et le respect d'autrui sont de rigueur.

Toute infraction à la politesse et aux convenances est interdite (jurons, discussions violentes, gestes déplacés, état d'ébriété, etc...)

Il est interdit de fumer pendant les séances d'entraînement.

Le port de chaussures de sport est obligatoire à l'intérieur du gymnase.

Le matériel et les locaux mis à disposition des archers sont à respecter.

L'utilisation de matériels autres que ceux destinés au tir à l'arc est strictement interdit.

Les archers venant aux séances d'entraînement avec un invité sont tenus d'en informer le responsable de la séance et sont responsables de sa conduite et de sa sécurité.

Le club décline toute responsabilité envers les archers mineurs quittant prématurément une séance d'entraînement.

Les victimes d'accidents dus au non-respect du règlement en sont seules responsables.

Séquence de tir

Le silence est de rigueur pendant les volées.

Les archers sur le pas de tir ne placeront de flèches sur l'arc qu'après évacuation complète du champ de tir.

Tout armement d'un arc avec ou sans flèche, en direction d'une personne, est strictement interdit.

Tout déplacement entre le pas de tir et la butte ou l'arrière de la butte est interdit à partir du moment où les archers sont placés sur le pas de tir.

Le départ pour la récupération des flèches et le relevé des résultats se fera sur ordre d'un chef de tir désigné au préalable par les archers confirmés.

L'archer cassant par maladresse une flèche, indemnisera son propriétaire dans les délais les plus brefs.

En l'absence du président ou de l'instructeur, l'archer majeur le plus ancien dans la discipline veillera au bon déroulement de la séance et à l'application du règlement.

Article 6 : Salle d'entraînement et matériel

Dans le cadre des activités, il est mis à disposition une salle d'entraînement.

Chacun se doit de respecter et de tenir ces lieux propres.

Le matériel de tir (arc, flèches, ciblerie, etc...) est très onéreux et il est impératif de le tenir en bon état et d'en prendre soin.

L'accès à nos structures est autorisé aux membres de la Compagnie ainsi qu'à leurs accompagnateurs.

Le tir sur nos structures est interdit à toute personnes non-licenciés au club sauf autorisation de la direction et ce sur présentation de la licence et du certificat médical à jour.

Tout abus ou manquement à cet article sera sanctionné par un avertissement dans un premier temps, puis par une exclusion définitive.

Article 7 : Progression et compétition

Le passage de plumes et de flèches de progression s'effectuera sous contrôle et décision de l'instructeur.

Les plumes et flèches de progression seront à la charge de l'archer.

La tenue blanche ou du club est obligatoire en compétition.

Les archers se présentant à une compétition doivent être munis de leur passeport d'archer à jour (certificat médical + photo + certificat de surclassement + autorisation parentale)

Le taux de participation financière du club à l'inscription aux compétitions est fixé en début de saison par le comité.

Les inscriptions aux compétitions à l'intérieur des ligues de Lorraine et d'Alsace de tir à l'arc seront assurées, si nous avons une invitation, par la Compagnie. Chaque participant s'inscrira par l'intermédiaire du membre chargé de faire les inscriptions.

L'archer ayant donné son accord au responsable des inscriptions à une compétition, et qui ne se rendra pas à celle-ci, sera dans l'obligation de s'acquitter de la totalité des frais d'inscription.

Pour les compétitions pour lesquelles le club ne dispose pas d'invitation, chaque participant se chargera de son inscription personnellement auprès des clubs.

Article 8 : Tâches collectives

L'adhésion au club implique une participation active à toute organisation, manifestation ou mise en place de matériel :

- Installation de ciblerie
- Entretien ou fabrication de celle-ci
- Nettoyage des lieux d'entraînement
- Préparation des compétitions et autres manifestations

Article 9 : Entraînements

Dans les plages hebdomadaires d'entraînement prévus, certaines fonctionnent en initiation encadrée par un initiateur et d'autres en entraînement libre. Durant ces dernières, les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

Chaque année la direction en accord avec la municipalité définira ces plages.

Article 10 : Pratique individuelle

Le club décline toute responsabilité pour les accidents ou dégradations occasionnés par ses adhérents pratiquant le tir à l'arc en dehors des lieux habituels d'entraînement.

Article 11 : Réunion de la direction

La direction se réunira au besoin.

Les réunions seront provoquées par le Président ou par les membres du bureau eux-mêmes. Celui-ci s'engage à informer les adhérents de toutes les décisions qui y seront prises.

La présence de n'importe quel membre du club est possible à l'ensemble des réunions afin de se tenir informé ou de poser des questions à la direction.

Article 12 : Formation

Les stages de formation des cadres techniques aux stages d'athlètes pourront être pris en charge en partie par le club suivant ses possibilités financières, à condition que ces stages émanent de la fédération, de ligue ou du département.

En contre partie du remboursement des frais l'archer s'engage à en faire profiter l'ensemble des membres du club.

La direction seule décidera du financement des stages après étude d'éventuels participants qui en auront fait la demande.

Article 13 : Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur sont rédigées par la direction et elle seule.

Article 14 : Adhésion et approbation du règlement intérieur

Pour devenir Archer à part entière, il faut être à jour de ses cotisations et avoir accepté ce présent règlement intérieur en apposant sa signature précédée de la mention LU ET APPROUVE sur la fiche de renseignement du club remise lors de l'inscription.

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis à vis de ce document dont un exemplaire sera remis à chaque signataire. Pour les enfants mineurs, la signature en plus d'un parent sera obligatoire.